

<https://enseignants.se-unsas.org/Personnels-en-situation-de-handicap-partir-et-financer-ses-vacances>



Enseignants de l'Unsa

Personnels en situation de handicap : partir et financer ses vacances

- Mon argent et moi - Mes prestations -

Date de mise en ligne : vendredi 15 mars 2024

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Quoi de plus normal que d'aspirer à prendre des vacances pour se reposer et se dépayser en sortant du cadre quotidien ? Parce que le handicap ne doit ni diminuer ni empêcher ce droit, le SE-Unsa vous informe sur les aides spécifiques aux personnels en situation de handicap.

Trouver le lieu adéquat pour passer le meilleur séjour possible

L'appellation *Séjours adaptés* ou *Vacances adaptées* désigne les séjours destinés aux personnes (mineures ou adultes) atteintes de troubles de la santé ou de handicap.

Plusieurs dispositifs nationaux garantissent la qualité de service proposée par les nombreuses structures et associations présentes sur le marché des vacances et du loisir pour tous :

- la marque d'état *Destination pour tous* valorise une destination touristique en tant que territoire développant une politique d'accessibilité universelle volontariste (accès à tout pour tous) ;
- l'agrément VAO (Vacances adaptées organisées) : accréditation accordée par le représentant de l'État dans la région dans des conditions fixées par décret, il vise à assurer aux personnes handicapées des conditions de sécurité adaptées, ainsi qu'une qualité de l'accueil et de l'accompagnement (voir [décret n°2015-267 du 10 mars 2015](#) relatif à l'agrément "vacances adaptées organisées").

Bon à savoir !

Toute structure qui propose des activités de vacances avec hébergement d'une durée supérieure à 5 jours destinées spécifiquement à des groupes constitués de personnes handicapées majeures doit bénéficier d'un agrément VAO.

Les types de séjours adaptés

Il existe différents types de séjours mais on en retiendra trois adaptés dont l'organisation tient compte d'une part du type de handicap et d'autre part du niveau d'autonomie des vacanciers en situation de handicap :

- les séjours organisés en groupes structurés pour des personnes rencontrant les mêmes difficultés avec une prise en charge permanente depuis le départ jusqu'au retour ;
- les séjours organisés « inclusifs » pour les personnes les plus indépendantes qui souhaitent se joindre à un groupe « valide » ;
- les séjours dits « libres » où les infrastructures et les activités sont adaptées aux personnes en situation de handicap et qui se rendent par elles-mêmes sur le lieu de séjour.

Bon à savoir !

Pour les plus aventuriers en soif de découverte et d'immersion dans des cultures différentes, certains organisateurs proposent des voyages adaptés à l'étranger.

Les organisateurs

La MGEN est à l'initiative des Partenariats handicap : centre de vacances adaptées depuis 2002 avec notamment son partenaire historique APAJH.

[En savoir plus](#)

Un vaste choix est proposé par de nombreuses structures comme UFCV, APF France Handicap, UNAT, les PEP ... et bien d'autres.

Les MDPH sont des lieux ressources pour connaître les centres et structures existants sur le département.

Bon à savoir !

Certaines Sections régionales interministérielles d'actions sociales (Srias) proposent des séjours adaptés pour enfants/adultes. N'hésitez pas à consulter les offres ou à [contacter le SE-Unsa](#) qui siège dans les commissions des Srias.

Des aides pour financer le surcoût lié au handicap

Coté financement plusieurs dispositifs permettent de palier au surcoût engendré par le handicap.

Vous pouvez demander une aide auprès de la MDPH :

- le complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Complément AEEH)
- la prestation de compensation du handicap ([PCH](#))

D'autres structures d'action sociale peuvent aussi participer au financement de votre projet :

- la CAF (Caisse Allocation Familiale)
- le CCAS (Centre Communal d'Action Social) de votre commune
- votre CE (Comité d'Entreprise) en aide directe ou sous forme de chèques vacances
- votre mutuelle etc...

Si, à l'issue de ces démarches, il reste des frais non couverts supérieurs à 100€, le Fonds départemental de compensation (FDC) pourra être sollicité. Il intervient sous condition de ressources et sous réserve d'éligibilité à la PCH.

Attention !

La demande de bon nombre de ces aides financières, notamment celles octroyées par la MDPH, doit être déposée avant le paiement et la réalisation du séjour. Certains organisateurs peuvent vous aider dans les démarches ou vous orienter vers des associations qui vous accompagneront dans vos demandes.